

DELIBERATION N° 12 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY POUR LA PERIODE DE MAI 2019 A AVRIL 2022

Rapporteur : M. BOILEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

Vu les délibérations des 24 juin 2002, 23 septembre 2002, 1^{er} mars 2004, 20 mars 2006, 23 mars 2009, 26 mars 2012 et 16 mars 2015 permettant à la ville de Ludres d'adhérer au groupement de commandes pour les services de communications électroniques, la Métropole du Grand Nancy en étant le coordonnateur ;

Vu la proposition de la Métropole du Grand Nancy en date du 10 juillet 2018 relative à la désignation du Grand Nancy comme coordonnateur du groupement de commandes pour les services de communications électroniques, laquelle sera confirmée le 21 septembre 2018 par délibération de son Bureau ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques ;

La constitution de ce groupement de commandes pour les services de communications électroniques permet notamment :

- d'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible,
- de répondre aux besoins des utilisateurs en exploitant les nouveaux services proposés sur le marché,
- de sécuriser la mise en place des marchés,
- de simplifier la gestion des marchés.

La commune a donc intérêt d'adhérer à ce groupement afin de bénéficier de prix et de services attractifs et de qualité.

L'allotissement pour l'appel d'offres conduit par le coordonnateur du groupement est défini comme suit :

Lot n°1 : Téléphonie fixe abonnements analogiques, numériques T0 ou équivalent, services et communications

Lot n°2 : Lignes louées et autres services de télécommunications fixes

- Numéros service à valeur ajoutée (SVA),
- Liaisons louées analogiques et numériques,
- Services temporaires.

Lot n°3 : Téléphonie mobile

- Abonnements mobiles voix, données, voix et données,
- Fourniture des terminaux mobiles.

Lot n°4 : Téléphonie fixe abonnements numériques T2 ou trunk SIP, services et communications

Lot n°5 : Réseaux VPN IP et accès Internet professionnels

- Abonnements réseaux privé virtuel (VPN IP),
- Abonnements accès Internet professionnels,
- Services associés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement à intervenir ;
- d'autoriser le lancement de l'appel d'offres par les services du Grand Nancy, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des adhérents conformément aux articles 25-I-1°, 67 à 68, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- d'adhérer aux lots 1, 2, 3, 4, 5 conformément à l'article 6 de la convention constitutive ;
- d'autoriser le coordonnateur à signer et à notifier les marchés, et à intervenir au terme de la procédure d'appel d'offres, et tout acte afférent pour le compte de la ville de Ludres.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2018 et seront prévus aux suivants.